



Cabinet du Directeur général S/292/2002 29 janvier 2002 FRANCAIS Original : ANGLAIS

NOTE DU DIRECTEUR GENERAL

MESURES POUVANT ETRE PRISES FACE AUX MENACES TERRORISTES MONDIALES

Introduction

- 1. Au début de décembre 2001, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement de l'ONU, Jayantha Dhanapala, en sa qualité de chef de sous-groupe d'un groupe de travail de haut niveau du Secrétariat de l'ONU, a écrit au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), José Bustani, au sujet des travaux menés par ledit sous-groupe sur les armes de destruction massive et autres armes et technologies. Dans sa lettre, il demandait au Directeur général d'exposer son point de vue, dans le cadre d'un effort plus global visant à envisager les mesures pouvant être prises par l'ONU face aux menaces terroristes mondiales, afin d'identifier les contributions spécifiques que l'ONU peut apporter pour atténuer ces menaces.
- 2. Le Directeur général a salué cette initiative, et, vu l'importance des questions posées par M. Dhanapala, a reconnu qu'il fallait prendre des mesures à la fois concrètes et rapides. De plus, à l'évidence, lesdites mesures feraient pendant aux délibérations du Conseil exécutif de l'OIAC et du groupe de travail qu'il a constitué pour "examiner plus avant la contribution de l'OIAC aux efforts déployés sur le plan international contre le terrorisme (...) contenant des mesures spécifiques à adopter compte tenu des incidences en termes de ressources" (EC-XXVII/DEC.5, du 7 décembre 2001). En outre, la réponse du Directeur général est la suite logique de sa note intitulée "L'OIAC et la lutte mondiale contre le terrorisme" (EC-XXVII/DG.3, du 9 novembre 2001).

- 3. La réponse du Directeur général, annexée à la présente note, est structurée en fonction des points ci-après soulevés par M. Dhanapala :
 - Comment le Secrétaire général de l'ONU doit-il relever ce défi difficile ?
 - Quel est le meilleur moyen pour l'ONU d'agir afin de contenir les menaces d'actes de terrorisme et à quel moment doit-elle s'y prendre ?
 - Comment le système des Nations Unies peut-il mobiliser au mieux l'appui international pour traiter ce problème avec efficacité ?
 - Invitation à formuler des observations sur d'autres aspects qui pourraient être pertinents en ce qui concerne la tâche de l'OIAC
- 4. Dans sa réponse, le Directeur général fait à l'évidence ressortir le rôle de l'ONU et les mesures qu'elle peut prendre, à court et à long terme, dans la lutte contre la menace terroriste mondiale. Il y reconnaît la vocation unique de l'ONU, et en particulier sa capacité à orienter la détermination et les ressources de la communauté internationale de manière à résoudre des problèmes cruciaux. En affirmant que des menaces mondiales appellent de véritables actions mondiales, le Directeur général souligne que l'ONU ne livre pas ce combat toute seule : les Etats membres de l'ONU se sont rassemblés pour témoigner de leur détermination nationale et collective, et d'autres organisations internationales possédant le savoir-faire pertinent sont en train d'évaluer les contributions qu'elles peuvent apporter compte tenu de leur mandat et de leurs compétences. Dans sa réponse, le Directeur général insiste particulièrement sur la nécessité pour l'ONU d'assurer une coordination centrale des interventions, comme la mise en place d'un mécanisme consultatif garantissant que la procédure d'identification et de mobilisation des compétences et des ressources réduise au maximum les difficultés pratiques si diverses organisations internationales et institutions nationales étaient appelées à dispenser une assistance en cas d'acte de terrorisme ou de crise.
- 5. En abordant la manière dont le Secrétaire général devrait relever ce défi mondial difficile, le Directeur général a aussi formulé, jointes à sa lettre, certaines considérations initiales ayant trait aux compétences de l'OIAC qui ont un rapport direct avec la lutte antiterroriste mondiale. Lesdites considérations, auxquelles la dernière touche est actuellement apportée, seront diffusées prochainement aux Etats parties et soumises au groupe de travail constitué par le Conseil exécutif. Elles serviront de base à un examen ultérieur de la contribution de l'OIAC aux efforts déployés sur le plan international contre le terrorisme.

Annexe:

Lettre datée du 11 janvier 2002, adressée par le Directeur général de l'OIAC, José Bustani, au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement de l'ONU, Jayantha Dhanapala, sur les mesures que l'ONU pourrait prendre face aux menaces terroristes mondiales

ANNEXE

LETTRE DATEE DU 11 JANVIER 2002, ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OIAC, JOSE BUSTANI, AU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX AFFAIRES DE DESARMEMENT DE L'ONU, JAYANTHA DHANAPALA, SUR LES MESURES QUE L'ONU POURRAIT PRENDRE FACE AUX MENACES TERRORISTES MONDIALES

La Haye, le 11 janvier 2002

J'ai le grand plaisir de vous communiquer mon avis personnel sur les mesures que l'ONU pourrait prendre pour faire face aux menaces terroristes mondiales, dans le cadre de l'examen particulièrement pertinent effectué par votre sous-groupe du risque d'actes de terrorisme mettant en jeu des armes de destruction massive. En ma qualité de Directeur général de l'OIAC, je considère ce sujet comme l'une des questions majeures de l'actualité internationale. Des terroristes ont récemment employé des armes chimiques et pourraient malheureusement récidiver. Il ne fait aucun doute que des terroristes continuent de chercher à se procurer des armes chimiques et d'autres armes de destruction massive et que, si elles devaient tomber dans leurs mains, ils n'hésiteraient pas à s'en servir. Votre lettre mentionne plusieurs questions spécifiques auxquelles vous souhaiteriez que je réponde, mais pour commencer je tiens à présenter la situation générale dans laquelle il conviendrait le mieux d'envisager mon point de vue.

Vous placez - à juste titre - la riposte antiterroriste de l'ONU dans un contexte politique large et je me propose d'en faire autant. Les menaces qui pèsent sur la sécurité dans le monde variant au fil du temps, la communauté internationale est appelée à revoir sa stratégie et ses interventions en fonction des nouvelles perceptions de telles menaces. Bien que l'histoire soit émaillée d'actes de violence inutile, tous inquiétants, les attentats abominables du 11 septembre 2001 s'en distinguent quelque peu, notamment parce que nous sommes des millions à en avoir vu le déroulement, par l'intermédiaire des moyens modernes de communication. Ces événements ont été suivis de près par les attentats à l'anthrax qui, même s'ils n'ont pas été ourdis ni perpétrés par les auteurs des actes de terrorisme commis le 11 septembre, contribuent tout autant à renforcer le sentiment selon lequel une limite a été transgressée.

Dans la perspective de nouveaux actes de terrorisme destinés à provoquer des massacres, éventuellement au moyen d'armes de destruction massive, la plupart d'entre nous conviendrait que de tels crimes exigent une riposte rapide et résolue, dans un cadre juridique large et communément admis. Or si à ce stade on ne s'attaque pas aux racines du mal, on ne traite que les symptômes d'une maladie en ignorant la prophylaxie, la prévention, le diagnostic et la guérison. Il me semble évident qu'une action efficace et simultanée menée sur tous ces fronts relève de la compétence de l'ONU, principale organisation s'occupant des différents aspects de ces questions, qui peut faire appel selon que de besoin à ses Etats membres, ainsi qu'à d'autres organisations internationales possédant le savoir-faire pertinent. Des menaces mondiales appellent de véritables actions mondiales. Nous devons tirer parti de toutes les ressources dont nous disposons. Nous devons tous nous sentir concernés.

En envisageant les mesures que l'ONU pourrait prendre pour faire face aux menaces terroristes mondiales, nous ne pouvons certes pas nous contenter de déclarer qu'elle doit continuer de faire, mais plus efficacement, ce qu'elle s'efforce de réaliser depuis plus d'un demi-siècle. Pourtant, une grande partie des efforts déployés par l'ONU est utile en la matière. Toutefois, je reconnais que l'ONU doit <u>aussi</u> rechercher d'autres moyens de contribuer à résoudre un problème réel, urgent et à plus long terme, à savoir le recours à la violence - en l'occurrence au terrorisme en particulier - pour remporter certains gains ou avantages ou satisfaire un vain désir d'infliger des "représailles".

Les peuples du monde, aujourd'hui comme hier, se sont attachés à assurer leur sécurité physique en constituant des sociétés nationales fondées sur l'observation des règles de droit. Ces sociétés nationales, à leur tour, ont tenté d'établir des normes équivalentes à l'échelle internationale, qui sont à présent incorporées dans la Charte des Nations Unies, ainsi que dans les conventions <u>multilatérales</u> et les principes consacrés du droit international. L'ONU et l'autorité dont elle est investie dans les efforts visant à garantir la sécurité et la paix internationales représentent la manifestation la plus accomplie de la volonté des sociétés nationales à se conformer au principe du droit. C'est là le fondement sur lequel nous devons continuer de construire.

La quête universelle des droits de l'homme, de la dignité du genre humain et de possibilités pour tous - nous pouvons l'affirmer sans pour autant justifier le recours à la violence - sera considérée comme un facteur déterminant dans la recherche d'une solution à la question plus générale de la violence dans la communauté nationale et internationale. Bien que, de toute évidence, ces questions ne puissent faire l'objet de solutions à court terme, une évaluation du monde contemporain dans cette perspective aboutit à deux constatations : certaines de nos actions collectives sont pertinentes, même si nous pourrions sans conteste faire nettement mieux; de plus, nous avons mis en place une partie des mécanismes qui nous aideront à réaliser l'objectif d'un monde plus sûr, ouvrant des perspectives à un plus grand nombre de personnes, mais pas encore à l'humanité tout entière. Il ressort aussi de cette évaluation que nous ne nous contentons pas nécessairement de rechercher de nouvelles actions à accomplir, mais que nous essayons aussi de "renouveler" - ou d'affermir - un engagement commun à faire délibérément face à des menaces et à des défis illimités. Dans ces tentatives, nous disposons de certains acquis. En effet, plusieurs mécanismes ont contribué - et contribuent encore - de manière sensible à assurer notre sécurité commune. C'est certainement ainsi que je conçois le rôle de l'ONU qui, pendant de nombreuses décennies, a favorisé la conclusion d'accords en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements à l'appui de l'objectif ultime de la paix dans le monde. C'est ainsi que je considère le concours, direct ou indirect, d'organisations internationales comme l'Agence internationale de l'énergie atomique ou l'Organisation mondiale de la santé. C'est également de cette manière que je conçois l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et son secrétariat composé de fonctionnaires internationaux dévoués, chargés d'appliquer le régime de vérification de la Convention, unique en son genre et non discriminatoire. Il convient aussi de souligner un élément non négligeable, à savoir que la Convention reconnaît l'importance que revêt la promotion de l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques, indispensable au développement et au progrès dans le cadre plus large de la "sécurité du genre humain". En d'autres termes, la communauté internationale ne navigue pas sans timonier. Elle dispose d'un phare, l'ONU, et d'autres points de repère, sous forme d'accords multilatéraux et d'institutions qu'elle ne peut ignorer sans prendre de risque.

Quel rôle approprié pensons-nous que l'ONU puisse jouer face aux actes de terrorisme tels que ceux qui ont suscité cette analyse? Inévitablement, cette question appelle une double échéance : le court et le long terme. Dans le premier cas, l'ONU, en tant que forum mondial et acteur de premier plan sur la scène internationale, peut intervenir au nom de la communauté internationale, avec célérité et en vertu de l'autorité dont elle jouit, en exprimant et en projetant des valeurs communes. Elle peut conférer une légitimité à toute intervention jugée immédiatement nécessaire. Elle peut aussi guider la détermination de ses Etats membres et contribuer à la traduire en mesures concertées et efficaces. Elle s'y est employée par le passé, et pas seulement ces derniers mois. A plus long terme, l'ONU peut donner le sens des perspectives, de la continuité et de l'élan; elle peut susciter et nourrir la volonté politique des pays, petits ou grands, garantissant ainsi un engagement continu et commun à l'égard d'un objectif, si imprécis soit-il. De plus, elle peut - et elle se doit de le faire - dispenser les moyens de s'attaquer à la racine de la violence, et non seulement à ses symptômes, y compris au fléau mortel du terrorisme. Conjuguées, ces initiatives peuvent contribuer à la création d'un environnement qui dissuade de tout recours à la violence.

Par chance, l'ONU ne livre pas ce combat toute seule, tant s'en faut. Elle présente la caractéristique unique de puiser dans les ressources et le savoir-faire disponibles au sein de la communauté internationale, dont une partie provient de ses Etats membres et une autre d'organisations internationales spécialisées investies de mandats pertinents. Compte tenu de ces considérations d'ordre général, je tiens à présent à aborder les questions spécifiques soulevées dans votre lettre.

Vous avez demandé des suggestions sur la manière dont le Secrétaire général devrait relever ce défi mondial difficile. Spontanément, je dirais qu'il doit tirer parti des atouts existants de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU jouit d'un large appui de la communauté internationale, même en l'absence d'unanimité. Grâce au Conseil de sécurité, elle peut exploiter les ressources de tous ses Etats membres pour tenter de prévenir les menaces à la paix et à la sécurité internationales et d'y faire face. L'Assemblée générale lui permet de maintenir l'engagement de toutes les nations en leur donnant le droit de contribuer à la ligne de conduite à adopter et de l'influencer. Par l'expérience et le savoir-faire considérables qu'elle a acquis, l'ONU peut identifier les lacunes dans les efforts déployés en matière de délibération, de prévention et de réponse et prendre des mesures correctives en puisant dans les ressources existantes ou en ayant recours à d'autres moyens. Le coeur de ce dispositif est le rôle de coordination qu'à la longue seule l'ONU peut jouer. Pour réussir, l'ONU doit évaluer le défi, identifier les compétences et les ressources nécessaires pour le relever, prévoir des plans de réserve afin de mobiliser les ressources requises et, selon que de besoin, en coordonner l'exécution avec efficacité et en temps opportun. Outre des informations complémentaires, le document joint en annexe à la présente réponse décrit le concours particulier que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques peut apporter dans cet effort commun.

La Convention sur les armes chimiques peut être considérée notamment <u>comme une convention antiterroriste</u>, pour la simple raison suivante : elle rend passible de poursuites pénales tout ressortissant d'un Etat partie de l'Organisation – qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale - impliqué dans la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le stockage, le transfert et l'emploi des armes chimiques. Cet engagement à constituer un réseau international de juridiction pénale, loin d'être une contribution négligeable, doit être renforcé par un élan déterminé visant l'adhésion universelle à l'Organisation et par la fourniture d'une

assistance pour aider les Etats membres à se doter de la législation nationale nécessaire au respect des obligations contractées à l'échelle internationale.

Par ailleurs, en vertu de la Convention sur les armes chimiques, les Etats parties détenteurs d'armes chimiques en assurent la sécurité dans l'attente de leur destruction, et chaque Etat partie demeure informé des activités menées sur son territoire en rapport avec certains produits chimiques qui pourraient être détournés à des fins d'armes chimiques. L'autorité exercée par la Convention sur les armes chimiques à cet égard est considérable, même si elle n'est peut-être pas reconnue à sa juste valeur. L'ONU peut jouer un rôle de premier plan en diffusant ce message aux quatre coins du monde, en favorisant cette dimension clé de la Convention et en continuant de la présenter comme l'un de ses traités de base.

Il ne fait aucun doute que l'OIAC doit encore s'acquitter de nombreuses tâches pour respecter l'engagement, contracté en vertu de la Convention, à dispenser une assistance aux Etats parties en cas de menace ou d'emploi d'armes chimiques, y compris par des terroristes. A cette fin, nous devons aider les Etats parties, s'ils le demandaient, à développer leurs capacités nationales de protection. Il faut donc à l'évidence que l'Organisation soit prête à intervenir. J'ai le plaisir de dire que, lorsque le Conseil exécutif de l'OIAC s'est récemment interrogé sur le rôle que l'Organisation pouvait jouer dans la lutte mondiale contre le terrorisme, il a conclu que c'était l'une des principales contributions qu'elle pouvait apporter. Nous envisageons d'ores et déjà les moyens d'y parvenir, y compris avec d'autres membres de la famille élargie des Nations Unies. A vrai dire, j'estime qu'il s'agit d'un aspect où la complémentarité des compétences et la communauté des engagements avec les membres de l'OIAC pourraient se développer dans le cadre d'un effort concerté plus intense. Incontestablement, c'est un aspect où l'ascendant de l'ONU pourrait avoir des incidences considérables.

Vous avez demandé quel était le meilleur moyen pour l'ONU d'agir afin de contenir les menaces d'actes de terrorisme. C'est une question extrêmement délicate, pour ce qui est à la fois du court et du long terme. Nous reconnaissons tous avec regret que nous n'allons pas assister à l'éradication de la criminalité, voire de la violence en général, dans un proche avenir. Même si nous ne pouvons nous permettre d'ignorer les efforts déployés à l'appui de ce noble objectif, nous ne pouvons pas non plus avoir foi dans sa réalisation alors que notre sécurité est en jeu.

La question qui se pose dès lors est la suivante : pouvons-nous "contenir" à court terme la menace d'actes de terrorisme tout en poursuivant l'objectif à long terme ? Dans un monde porté à raisonner en termes d'absolu, la réponse risque une fois de plus d'être décevante. Toutefois, la combinaison d'activités destinées à contenir ladite menace et de contre-mesures systématiques est la seule voie qui a des chances d'aboutir à court terme. A plus long terme, l'ONU peut, comme elle le fait déjà, intervenir sur plusieurs plans : promotion des valeurs humaines en matière de soins et de services; stimulation du développement économique, afin d'élever le niveau de vie et d'améliorer la qualité de la vie, en suscitant l'espoir là où régnait peut-être seulement le désespoir; projets en matière d'éducation et d'éthique, rassemblant des jeunes gens et en association directe ou indirecte avec la communauté scientifique; réinsertion de groupes, comme les enfants "soldats", jadis considérés comme en marge ou en dehors de la société; aide à la mise en place de l'infrastructure des administrations nationales et locales, en favorisant le respect de l'autorité légitime et de la légalité; et création et renforcement d'institutions juridiques internationales. Pourtant, ces initiatives à long terme, bien que réelles et nécessaires, ne suffiront pas.

Une évaluation plus "pratique" ferait apparaître deux facteurs liés étroitement aux problèmes cruciaux rencontrés : accès direct à des informations techniques sur les armes de tous types, y compris celles de destruction massive; et accès direct aux composants et au matériel pouvant être utilisés dans la fabrication et l'emploi de telles armes létales. Aucun de ces problèmes ne peut être réglé par des solutions simples ou infaillibles. Néanmoins, il existe des exemples réels, bien qu'imparfaits, dont nous pouvons nous inspirer en envisageant l'avenir. Concernant l'accès à l'information, il convient de citer les efforts déployés à l'échelle nationale et internationale pour endiguer la diffusion de messages d'incitation à la haine. S'agissant de l'accès à du matériel à des fins illicites, plusieurs conventions internationales (dont la Convention sur les armes chimiques) rendent passibles de poursuites pénales les auteurs notamment du commerce et du transfert de certains produits. Dans les deux cas, l'accent est mis sur l'ordre juridique international, avec la définition de normes internationales et leur incorporation dans la législation nationale, afin d'assurer en particulier qu'il n'existe aucun havre pour les criminels.

Ainsi, la Convention prévoit la surveillance tant de l'utilisation à des fins civiles de produits chimiques que du commerce de certains produits chimiques pouvant être détournés à des fins d'armes chimiques. L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale des douanes possèdent, dans leur domaine respectif d'influence, des mécanismes et une expérience comparables. D'autres organisations internationales ont également acquis les capacités et les connaissances pertinentes. A défaut d'une coordination centrale, il faudrait du moins faciliter la tâche des divers organismes afin d'améliorer leur efficacité lorsqu'il y a chevauchement d'intérêts ou de responsabilités, ou lorsqu'il est nécessaire d'appuyer les efforts visant à renforcer les capacités nationales. Il importe également de concevoir un système d'établissement de rapports qui consigneraient et évalueraient les résultats des efforts consentis et qui pourraient être consultés de façon continue. Je pense que l'ONU est la mieux placée pour veiller à combler ces lacunes. Seule l'ONU peut, à long terme, coordonner et soutenir les efforts déployés sur le plan international et ouvrir une large perspective politique. Elle peut poser des questions délicates et servir de forum efficace de dialogue multilatéral chaque fois qu'il faut revoir ou modifier les objectifs ou les mesures prises pour les atteindre. Il s'agit là des caractéristiques essentielles d'une lutte anti-terroriste efficace et concertée qui s'inscrit dans le long terme.

Par ailleurs, ne perdons pas de vue le rôle que jouent les accords de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements en tant que moyens de mobilisation et d'harmonisation de la détermination commune. Les accords <u>multilatéraux</u> existants peuvent être renforcés, comme l'atteste par exemple l'évolution du système des garanties sous l'égide de l'AIEA. De tels accords, à l'instar de la Convention sur les armes chimiques, peuvent être appliqués avec davantage d'efficacité si des ressources suffisantes sont débloquées. Leur champ d'application peut également être étendu par la poursuite de l'universalité et l'élargissement consécutif de leur domaine respectif de responsabilités. L'ONU peut offrir un forum plus ciblé, qui permettrait l'examen de questions de ce type et la promotion d'une action conjointe et efficace. Il importe aussi d'encourager la conclusion d'accords <u>multilatéraux</u> en vue de répondre aux besoins de tout un chacun.

Vous m'avez demandé à quel moment l'ONU devait agir pour contenir les menaces d'actes de terrorisme. Une réponse hardie consisterait peut-être, au vu de la situation nouvelle à laquelle est confrontée la communauté internationale, à indiquer les efforts à consentir pour prévenir de telles menaces par la création d'une cellule qui relèverait du Conseil de sécurité des Nations Unies et faciliterait une coopération dans le domaine des renseignements selon des principes directeurs stricts en matière de confidentialité - je laisse toutefois le soin à d'autres d'examiner cette question plus avant. Entre-temps, il v aurait peutêtre lieu de répondre à cette question à court terme et d'envisager tout changement systémique plus ambitieux à long terme. Par ailleurs, il me semble que l'ONU doit immédiatement s'employer à combler toutes les lacunes perçues dans la "couverture" qu'elle offre, à court ou à long terme. A mon sens, les efforts immédiats doivent porter, dans un souci d'efficacité, sur la coordination et les mécanismes d'intervention. Toutefois, pour que ces efforts soient fructueux, nous ne pouvons nous contenter de dresser des listes de compétences et de ressources. Les efforts doivent également porter sur la formation et des exercices d'intervention d'urgence visant à fournir une assistance, selon que de besoin. A cet effet, il faut mobiliser les ressources et l'infrastructure et, partant, l'appui politique et financier des Etats membres.

Peut-être faudrait-il dans un premier temps déterminer ce que la communauté internationale considère comme une réponse appropriée. Encore une fois, il incombe à l'ONU de prendre l'initiative et de proposer un contexte dans le cadre duquel de telles activités peuvent se dérouler. Cette proposition repose sur l'hypothèse selon laquelle les Etats membres et les organisations internationales disposent de connaissances très spécialisées et de capacités qui peuvent, selon le cas, être mises au service de tous. Pour ce faire, il faut élaborer des procédures mutuellement compatibles, voire des programmes de formation, en vue d'un déploiement plus efficace lorsque le temps est compté.

Vous m'avez demandé comment l'ONU pouvait mobiliser au mieux l'appui international pour remédier efficacement au terrorisme. J'ai déjà fait part de l'essentiel de mes réflexions à cet égard. La plupart des possibilités qui s'offrent actuellement à l'ONU s'inscrivent nettement dans le cadre du large mandat que lui confère sa charte. Je présume que certaines d'entre elles font actuellement l'objet d'un examen par le Comité contre le terrorisme institué en vertu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et que, dans une certaine mesure, il prend à cet égard des dispositions concrètes. Pour d'autres, de délicates négociations en coulisses peuvent se révéler nécessaires pour déterminer dans quelle mesure les initiatives individuelles recueillent un appui. Il serait peut-être plus ambitieux d'envisager une conférence internationale pragmatique, qui reviendrait sur certains aspects que j'ai exposés ci-dessus et qui se traduirait par des résultats concrets.

J'en arrive enfin à la dernière question que vous avez posée concernant les autres aspects qui pourraient être pertinents en ce qui concerne les activités de l'OIAC. Je me contenterai de mentionner quelques éléments qui présentent un intérêt majeur. Il existe un lien entre les stocks existants d'armes de destruction massive et le risque d'actes de terrorisme mettant en jeu de telles armes. Si on ne peut faire la guerre avec une ou plusieurs de ces armes, elles suffisent largement pour tuer des centaines de milliers de personnes et provoquer des perturbations économiques et sociales indicibles. Nul ne sait dans quelle mesure chaque pays exerce une surveillance et un contrôle sur ces armes, mais on peut dire en général, sans risque de se tromper, que ces dispositions sont insuffisantes. Il va de soi que les armes nucléaires représentent une source de préoccupation. Comme nous l'avons constaté récemment, les

matières biologiques en constituent une autre. Tout en laissant le soin à d'autres d'émettre des observations sur ces catégories d'armes de destruction massive, je puis annoncer que les armes chimiques déclarées à l'OIAC en vertu de la Convention par les Etats parties détenteurs déclarés sont stockées en toute sécurité et que les Etats parties concernés adoptent des mesures pour renforcer encore la sécurité de leurs stocks d'armes chimiques. Ces armes ont été inventoriées et les inspecteurs de l'OIAC les vérifient systématiquement. Leur destruction est en cours, même si elle n'est pas aussi uniforme et rapide que la Convention le prévoyait. Le processus de destruction pourrait être accéléré mais, pour cela, il faudrait que la communauté internationale alloue davantage de ressources financières à l'élimination de la menace continue que constitue l'existence même de ces armes.

Il nous incombe de relever un défi bien plus difficile: le transfert de produits chimiques actuellement utilisés à des fins légitimes, mais qui pourraient aussi servir à fabriquer des armes chimiques complexes, ou comme armes de terreur plus rudimentaires. Nous nous sommes habitués à la fabrication de grandes quantités de produits chimiques à des fins industrielles et à d'autres fins légitimes ainsi qu'à leur transfert à grande échelle. Exception faite de quelques incidents, qui ont parfois eu des conséquences très graves, nous considérons que la fabrication, le commerce et le transfert de ces produits constituent une composante essentielle et banale de la vie quotidienne. Peut-être devrions-nous réexaminer ce point de vue compte tenu des événements récents.

Comme nous l'avons vu, le terrorisme, y compris le terrorisme chimique, n'est pas nécessairement une entreprise "très élaborée". La Convention prévoit des dispositions régissant la surveillance des produits chimiques et leur transfert, mais il faudrait peut-être que l'OIAC prenne d'autres initiatives, éventuellement dans un contexte plus large, jusqu'à ce que l'universalité de la Convention soit atteinte. Quoi qu'il en soit, il importe de continuer de bien faire comprendre à tous les Etats que la mise en place et l'application rigoureuse de contrôles nationaux déterminent l'efficacité de la lutte contre le terrorisme chimique. De surcroît, sur le plan international, quiconque peut tirer parti de la coopération internationale, que ce soit sous la forme de sensibilisation, d'échange d'informations, d'adoption de bonnes pratiques, de formation ou d'autres types de renforcement des capacités nationales. Les retombées pour la communauté internationale seraient telles que les mesures elles-mêmes et l'expérience acquise ne s'appliqueraient pas exclusivement au problème spécifique du terrorisme. Ces mesures, tout en améliorant les contrôles nationaux d'une manière générale, pourraient aussi avoir des répercussions directes et positives sur le bien-être des pays et la sécurité des citoyens dans leur vie quotidienne. Il s'agit là également de domaines dans lesquels l'OIAC serait heureuse de partager ses connaissances et ses acquis avec d'autres instances qui visent les mêmes objectifs.

Avant de conclure, j'aimerais revenir - comme je l'ai mentionné - sur la nécessité prévue par la Convention d'être en mesure de fournir protection et assistance aux Etats parties requérant qui sont confrontés à une menace ou à un emploi réel d'armes chimiques, y compris leur emploi par des terroristes. Il ne s'agit pas d'une activité volontaire, mais d'une obligation prescrite par la Convention. Je crois qu'il est inutile de préciser qu'une telle éventualité mobilisera vraisemblablement d'autres intervenants au sein de la communauté internationale en vue d'offrir une assistance, qu'il s'agisse de l'ONU, voire d'autres membres de la famille de l'ONU tels que l'OMS, des Etats ayant conclu des accords bilatéraux ou des ONG. L'ensemble de ces éléments appelle l'attention sur un problème de coordination sans précédent.

Permettez-moi de vous dire à quel point je suis préoccupé par la confusion qui pourrait surgir dont l'ampleur exacerberait le désarroi accompagnant inévitablement un acte de terrorisme mettant éventuellement en jeu une arme de destruction massive. Dans la réalité, nous ne connaîtrons pas nécessairement la nature de l'agent utilisé pendant l'attaque, ni la réponse la plus appropriée. De nombreuses questions se posent d'emblée. Quel doit être le premier service d'intervention? Qui se chargera de coordonner l'assistance sur place, de l'acheminer là où elle est la plus attendue et d'identifier la nature de l'assistance complémentaire requise? Qui communiquera avec le pays visé, assujetti à une tension extrême? Comment veiller au déroulement de l'ensemble de ces activités vu le risque éventuel d'attaques répétées? Mes collaborateurs ont pris contact avec d'autres organisations afin d'essayer de répondre à certaines de ces questions. Un élément se dessine clairement : même s'il faut du temps pour examiner ces questions, nous ne disposons peut-être pas de toute la latitude nécessaire pour y répondre. Une fois de plus, il semble que l'ONU soit la seule organisation internationale dotée de l'autorité, des ressources et du statut requis pour examiner sans plus tarder ces questions de façon méthodique.

En tant qu'organisation spécialisée traitant du désarmement et de la non-prolifération en matière d'armes chimiques, et de la protection contre les agents chimiques, l'OIAC peut, en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques, mettre à disposition ses compétences et ses connaissances relatives notamment aux domaines suivants : évaluation des risques, protection, décontamination et contre-mesures médicales. Ces compétences s'appliquent également aux menaces ou attaques mettant en jeu des armes chimiques en tant que telles ou des attaques mettant en jeu des produits chimiques légitimes qui deviennent néanmoins des armes entre les mains de terroristes. Les ressources de l'OIAC sont bien évidemment limitées. Toutefois, nous pouvons tirer profit des acquis et des connaissances mis à notre disposition par les Etats parties. Le Conseil exécutif a récemment examiné la capacité de l'OIAC à mobiliser ces acquis et nous nous employons activement à l'améliorer. De même, un groupe de travail établi par le Conseil exécutif évalue actuellement la possibilité pour l'OIAC de jouer un rôle dans la lutte plus globale contre le terrorisme. J'espère avoir l'occasion en temps voulu de vous informer, ainsi que vos collaborateurs, des progrès enregistrés à cet égard.

En guise de conclusion, je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre tâche et l'examen des recommandations que vous adresserez au Secrétaire général quant aux mesures que l'ONU pourrait prendre pour faire face aux menaces terroristes mondiales. Une stratégie antiterroriste globale est appelée à évoluer avec le temps au cours du processus de consultations engagé entre les Etats membres de l'ONU, le Secrétariat de l'ONU et les diverses organisations internationales qui, dans le cadre de leur mandat respectif, peuvent et doivent contribuer de façon significative à cette cause urgente qui s'inscrit dans le long terme. La recommandation que je formule le plus résolument à ce stade serait pour l'ONU de mettre en place un tel mécanisme consultatif, si possible assorti de groupes de travail permanents, sous l'égide du Conseil de sécurité. Le Comité contre le terrorisme pourrait devenir ce centre de coordination s'il est doté des ressources et de l'appui adéquat. Quelle que soit la forme de ces consultations ou de cette coopération, l'OIAC est prête, y compris au titre de l'accord régissant ses relations avec l'ONU, à participer activement et avec efficacité à cette tâche. Dans l'intervalle, si vous décidiez de convoquer une brève réunion des parties intéressées afin d'examiner l'ensemble de ces questions, nous serions heureux d'y participer.